



LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le 05 JUIL 2017

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.

FIXATION D'UN BAREME TARIFAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT

Le Conseil, après en avoir délibéré à 24 pour, 7 abstentions et 2 contre, approuve la mise en place d'un nouveau barème tarifaire applicable sur les places de stationnement payantes sur voirie dans le cadre de la réforme du stationnement. Il fixe la plage horaire de stationnement payant de 9h à 19h et harmonise sur la commune le tarif de stationnement payant sur voirie pour une durée maximale de 10h comme suit :

Durée de stationnement	Montant du stationnement
De 0 à 1h	Gratuit
De 1h à 2h	1 €
De 2h à 3h	2 €
De 3h à 4h	4,5 €
De 4h à 5h	7 €
De 5h à 6h	10 €
De 6h à 7h	13 €
De 7h à 8h	16 €
De 8h à 9h	19 €
De 9h à 10h	23 €
Evènements spéciaux*	Gratuit

**par exemple : journée de la jeunesse, carnaval, fête nationale, journée du patrimoine*

Il fixe le montant du nouveau forfait de post stationnement à 23 € et fixe un régime différencié comme suit :

Abonnements	Résidents du périmètre	Personnel mairie	Actifs du périmètre	Extérieurs	Elus
trimestriel	65 €	25 €	50 €	93 €	50 €
annuel	170 €	75 €	130 €	229 €	130 €

Enfin, il rappelle que ces dispositions ne seront applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LE NOTRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie par le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Il autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Il désigne les structures ci-après en vue de la détermination du tiers des membres qualifiés du jury :

- L'Ordre des Architectes d'Ile de France ;
- CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- un architecte ;

Il fixe le montant des indemnités à verser aux membres qualifiés du jury ainsi que les membres de la commission technique à 500,00 € TTC pour la demi-journée et à 1 000,00 € TTC pour la journée. Il autorise le versement d'une prime de 25 000 € TTC aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours. Enfin, il autorise le Maire ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à cette opération.

DENOMINATION DES RESIDENCES ADOMA

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer la résidence située rue de Chappe «Denis PAPIN» et la résidence située avenue de Chennevières «Simone VEIL».

CONTRAT DE VILLE – ANNEXE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'annexe au contrat de ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise relative à la lutte contre la radicalisation et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite annexe.

RAPPORT D'UTILISATION DES DOTATIONS ACCORDEES AU TITRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'utilisation des dotations accordées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2016.

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI (SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI (service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet). Il autorise le Maire à signer la convention, entre la ville et la DGFIP, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE 2017 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GROSSE MAINTENANCE DES ESPACES EXTERIEURS DES COPROPRIETES ET DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme prévisionnel 2017 et le montant de la subvention à hauteur de 26 464,55 € TTC. Il autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières nécessaires à l'attribution de ces subventions, ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention et autorise le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS RELATIVE A L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AU 6 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la proposition de convention de servitude et son contenu, entre la commune de Saint-Ouen l'Aumône et la société ENEDIS L'Electricité en Réseau. Il autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS POUR LA PROPRIETE SISE 9 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à la SCI MUSO, représentée par Monsieur GRIZOT, d'un montant de 13 780,80 €, attribuée par la commission ravalement pour les travaux réalisés sur sa propriété sise 9 rue du Général Leclerc.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS POUR LA PROPRIETE SISE 10 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € attribuée par la commission ravalement à la SCI SOA, représentée par Monsieur et Madame FERREIRA RIBEIRO, pour les travaux sur la propriété sise 10 rue du Général Leclerc.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS POUR LA PROPRIETE SISE 44 ET 44 BIS RUE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 8 000 € qui sera attribuée par la commission ravalement à la SCI TALLIUM, représentée par Monsieur LESAGE, pour les travaux de ravalement de la façade sur rue ainsi que la reprise des menuiseries réalisée sur la propriété sise 44 et 44 bis rue du Général Leclerc.

MARCHE 2013-068 LOT 5 - CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EFFEL - AUTORISATION AU VERSEMENT DES SOMMES DUES A LA SOCIETE SAB, SOUS-TRAITANT DE LA SOCIETE GM CLIM TITULAIRE DU MARCHE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement des sommes dues à la société SAB pour un montant de 20 510,42 € HT.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières, effectuées au cours de l'année 2016, annexé au compte administratif pour 2016 – Budget général.

MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA) AVEC INSTAURATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, institue l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il a décidé d'autoriser dès 2018, le versement, en septembre de chaque année, de la PRIME DE RESULTAT, dans les conditions de la délibération du 4 juin 1998, pour les agents des différents cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable ou non applicable.

Il autorise de plus, dès 2018, le versement, en mars de chaque année, de la PRIME D'ACTIVITE, dans les conditions de la délibération du 4 juin 1998, pour les agents des différents cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable ou non applicable.

Par ailleurs, il autorise conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires et définies par la délibération s'y rapportant, bénéficieront, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire qui était le leur dans le système antérieur.

Le conseil rappelle que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et que les agents communaux pourront toujours bénéficier des avantages acquis maintenus (13^{ème} mois), sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par la délibération du 4 juin 1998.

Il dit que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ; que préalablement à la mise en place du RIFSEEP, la prime de résultat 2016 sera versée aux agents éligibles en août 2017. Enfin, le conseil rappelle que les dispositions de la délibération ne prendront effet qu'au 01/09/2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les transformations de postes à effet au 1^{er} juillet 2017 et au 1^{er} septembre 2017 comme suit :

Juillet 2017

Emploi/Service	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Directeur-adjoint de la crèche familiale (départ en retraite)	Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux de classe normale	Temps complet
Agent en charge des fêtes et cérémonies (départ en retraite)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Temps complet
Directeur adjoint du service communication (réussite à concours)	Rédacteur	Attaché	Temps complet
Archiviste manager	Attaché	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet

Septembre 2017

Emploi/Service	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Opérateur de vidéo protection (référent)	Adjoint technique	Adjoint administratif	Temps complet
Animateurs permanents (3 postes) – en lien avec l'augmentation du nombre de lieux d'accueil, la nécessité de recruter des agents titulaires du BPJEPS et diminuer le besoin en agents vacataires	Adjoint technique	Adjoint d'animation	Temps complet
Animateur permanent (1 poste) – en lien avec l'augmentation du nombre de lieux d'accueil, la nécessité de recruter des agents titulaires du BPJEPS	Création d'un poste	Adjoint d'animation	Temps complet

Il autorise en cas de recrutements infructueux, l'autorité territoriale à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

REMUNERATION DU PSYCHOLOGUE DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la rémunération des psychologues à 36 euros bruts de l'heure auxquels s'ajoutent les indemnités de congés payés de 10%.

TRANSFERT DE L'ATELIER MEMOIRE DE LA VILLE VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le transfert de l'atelier mémoire de la ville vers le centre communal d'action sociale.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : APPEL A PROJETS 2017 POUR LES LIEUX DE DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT A RAYONNEMENT LOCAL

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 16 000 euros auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local. Il autorise le Maire, ou son représentant à signer les actes correspondant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE A L'ASSOCIATION VIE LIBRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire d'un montant de 810,00 euros à l'association « Vie Libre ». Il dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le compte 92 520 6574.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 11°, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prochain conseil municipal le jeudi 28 septembre 2017 à 20h30 à l'Hôtel de Ville.

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué à l'animation, à
la vie associative et à la prévention,

Annaëlle CHATELAIN

